



## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

**ARRETE N° 106 / 2022**  
**du 07/07/2022**

**Portant réglementation temporaire du stationnement et de la circulation avenue des Sports**

Nomenclature

6-1 – Liberté publique et pouvoir de police

Le Maire de BRIVES-CHARENSAC,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2213-1 et L2212-2

**VU** la demande en date du 5 juillet 2022 de l'entreprise MOULIN de procéder aux travaux de l'aménagement architectural et paysager de l'avenue des Sports.

**VU** l'avis favorable du département et de la DIRMC date du 11 juillet 2022,

**Considérant** que ces travaux nécessitent la réglementation de la circulation au droit du chantier

### ARRÊTE

#### **Article 1**

L'entreprise MOULIN est autorisée de procéder aux travaux concernant les travaux de voirie de l'avenue des Sports du 11 juillet 2022 à 8h00 au 19 juillet 2022 à 18h.

#### **Article 2**

Durant la présence de l'entreprise, la circulation automobile au droit du chantier se fera de la façon suivante :

- Du 11 au 13 juillet inclus : un alternat à l'aide de feux bicolores temporisés et limitation de la vitesse des véhicules à 30 km/h sur l'avenue au droit du chantier pourra être mise en place pour sécuriser les abords,
- Du 18 au 19 juillet 2022 inclus, la circulation au droit du chantier face au terrain de sport sera interdite, la rue sera barrée pour permettre les travaux de création du plateau surélevé. Une déviation sera mise en place.

#### **Article 3**

Le chantier devra être signalé, conformément à la législation en vigueur.

La signalisation correspondante sera fournie et mise en place par les soins de l'entreprise MOULIN avec les panneaux de déviation au niveau du giratoire du camping et du carrefour des Balcons de l'Audinet.

Le Département assurera la signalisation suivante sur les supports adaptés

**RD 535**  
**Route barrée**  
**du 18 au 19-07-22**

L'itinéraire de déviation sera mis en place depuis la RD 535 par la RD 150 à partir du giratoire de Noustoulet et le retour sur la route de Lyon direction Brives Charensac ou la RN 88 pour le transport PL (voir plan).

#### **Article 4**

Le droit des tiers est préservé.

#### **Article 5**

Monsieur le Directeur Général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal
- Ent, MOULIN - 43260 LES VILLETES ([be.moulin@moulin-groupe.fr](mailto:be.moulin@moulin-groupe.fr))
- Département de la Haute Loire – pôle de territoire du Puy en Velay – 16 rue Jean Solvain – 43000 Le Puy en Velay ([pole-lepuy@haute-loire.fr](mailto:pole-lepuy@haute-loire.fr))

- Service collecte de la communauté d'agglomération ( [jacques.gagne@lepuyenvelay.fr](mailto:jacques.gagne@lepuyenvelay.fr) )
- Monsieur le Président de la RTCA ( [contrôleurs-rtca@lepuyenvelay.fr](mailto:contrôleurs-rtca@lepuyenvelay.fr) )
- La police municipale de Brives-Charensac ( [daniel.gential@brives-charensac.fr](mailto:daniel.gential@brives-charensac.fr) )

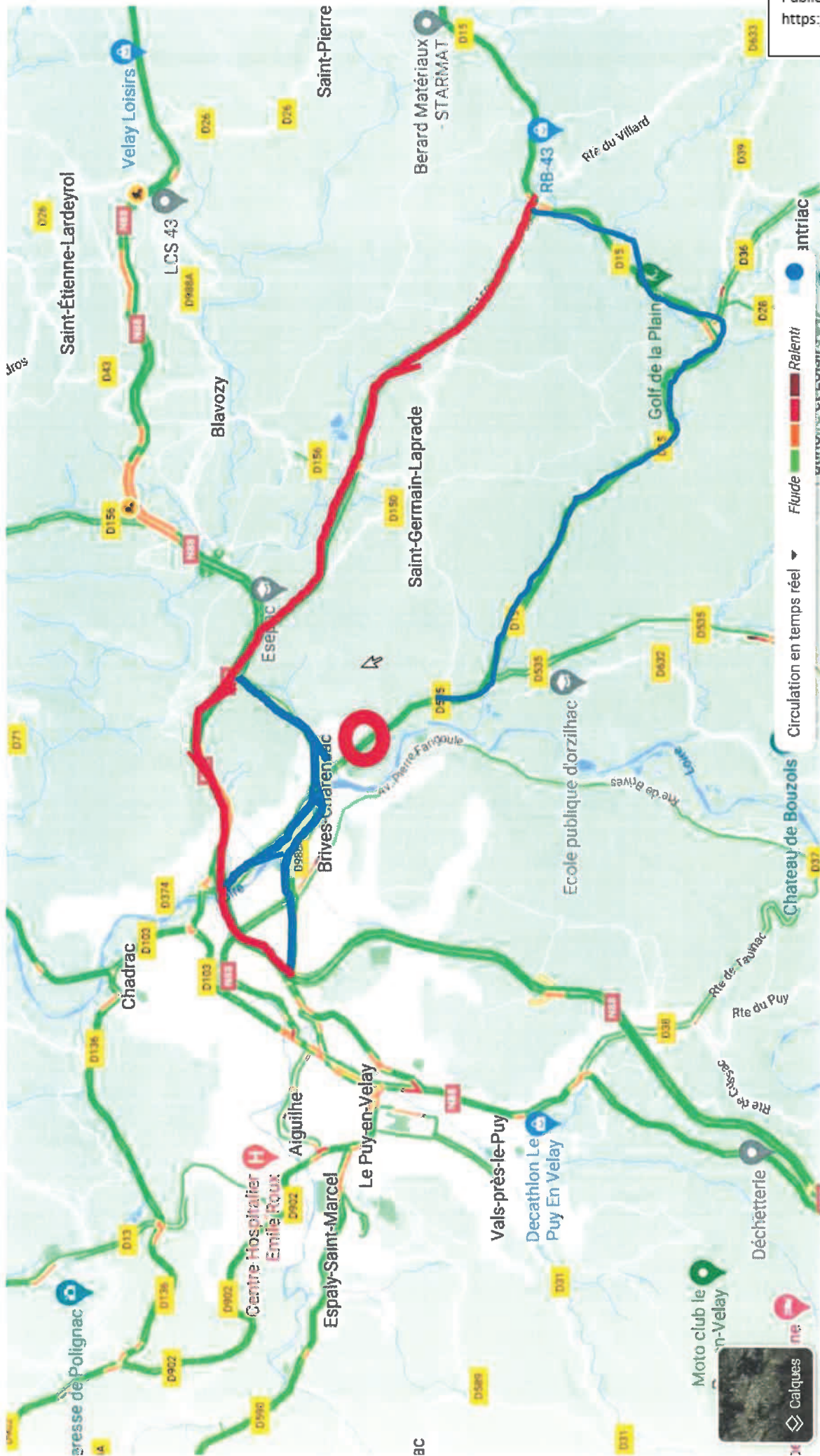
Le Maire ,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification

Le Maire,

Gilles DELABRE





Voie et déviation PL

Voie et déviation VL et desserte locale

